



**COMMUNE de SOLESMES
COMPTE-RENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 MARS 2023 – 19 h**

**Membres en exercice : 27
Convocation du 1^{er} mars 2023
Président : Monsieur SAGNIEZ Paul**

Présents : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire, Madame MESSIEN Caroline, Monsieur LEDIEU David, Monsieur HOOGE Stéphane, Madame LERIQUE Véronique, Monsieur GODFROY Grégory, Madame MARTY Anne-Marie, Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc, adjoints

Monsieur CLAISSE Adrien, Monsieur COUSIN André, Monsieur KIK Fernand, Madame SOLAUX Nicole, Madame RENDA Marie-France, Madame BENNEROTTE Marie-Claire, Monsieur CAPPELIEZ Nicolas, Monsieur BARRE Romain, Madame SAGNIEZ Anne, Monsieur POLAERT Eric, Monsieur DAMBRINE Jean-Luc

Procurations : Madame DUWEZ Odile à Madame LERIQUE Véronique, Madame CALLENS Christine à Monsieur KIK Fernand, Monsieur DEGARDIN Eric à Monsieur SAGNIEZ Paul, Madame COVIN Marie-André à Monsieur SAGNIEZ Paul,

Excusés : Madame DUMONT Colette, Madame DURIEUX Sylvie, Madame SENEZ Christine, Monsieur LELONG Patrick

Secrétaire de séance : Monsieur CLAISSE Adrien

Le compte-rendu de la réunion du 27 février 2023 est adopté à l'unanimité

Question N°1 : Débat d'orientation budgétaire

Mr le Maire présente au conseil municipal le rapport d'orientation budgétaire prévu à l'article L2312-1. Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, celui-ci comprend :

«1° Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport donne lieu au débat d'orientations budgétaires en Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2312-1 et D2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire, en annexe, présenté par le Maire,

Considérant le débat intervenu sur la base du rapport susmentionné

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du débat d'orientation budgétaire intervenu sur la base du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal prend acte

Question N°2 : Participation de la commune aux travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité – Fond de concours

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au SIEDEC, qui exerce notamment pour son compte la compétence électricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux.

Par délibération 2019_C07 du 2 avril 2019, le Comité syndical a instauré la possibilité pour les communes de lui verser des fonds de concours. Des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lors de la séance du Comité syndical du 2 avril 2019, le Bureau syndical, en charge de la programmation des travaux, a reçu délégation pour délibérer sur les fonds de concours.

La commune a souhaité que le SIEDEC réalise des travaux d'électrification situés Rue du général de Gaulle 3^{ème} phase.

Par décision du Président suite à la commission de travaux du 05 juillet 2022, celui-ci a décidé :

- en faveur de l'inscription de l'opération au titre de l'année 2023 et,
- autorisation la participation par le versement d'un fonds de concours par la commune.

Il convient de délibérer de manière concordante afin de pouvoir en bénéficier de la participation du SIEDEC.

Le financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- la contribution de la commune s'élève à 75% du montant HT des travaux
- le solde de 25% reste à la charge du SIEDEC.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 39 802,17€ HT, soit une contribution de la commune estimée à 29 851,63€ HT Euros.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Le Conseil municipal décide,

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au SIEDEC dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, à hauteur de 75 % du montant HT des travaux, et donc plafonné à 29 851.63 euros HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Question N°3 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir la mise en place d'un festival concomitant à la ronde du hibou et la communication y afférente ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 01/04/2023 d'un emploi non permanent d'adjoint administratif contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir la mise en place d'un festival concomitant à la ronde du hibou et la communication y afférente, l'objectif étant le développement culturel de la commune, et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 01/04/2023 au 31/03/2026 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,

soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier de diplôme en communication et d'une expérience dans le domaine administratif.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Question N°4 : Demande d'aide à l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales (AAT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement le long de la RD 942 (de la Rue Clémenceau à la Rue du général de Gaulle) sont susceptibles de faire l'objet d'une subvention pour la partie trottoirs. Cette subvention est demandée à hauteur de 60 540 € pour un projet d'un montant global de 624 842,90 € HT,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la demande de subvention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes

Adopté à l'unanimité

Solesmes, le 08 mars 2023

Le Maire,

3

Paul SAGNIEZ

